



COMMUNE DE SOST

**Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal Neste Barousse**

Pièce 4.2 - Règlement graphique

Juillet 2025

Echelle 1/7 500

8 32 0950

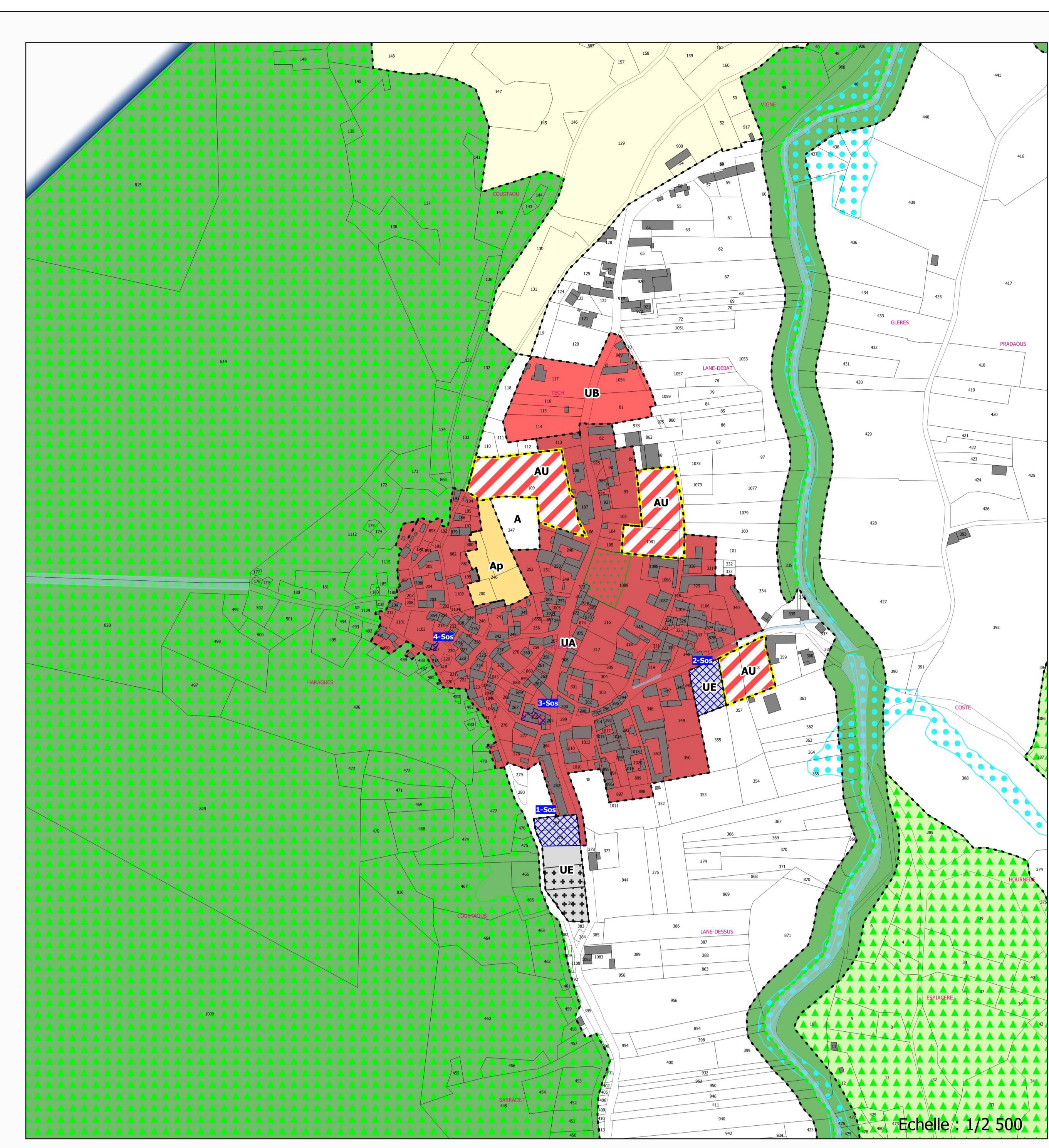
ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hôpital Sainte-Justine Anglet - CS 9211 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 94 23 50 - Fax : 05 59 94 30 24
www.artellagroup.com

Zonage
UA : Zone urbaine de centre bourg ancien
UA1 : Zone urbaine de centre bourg ancien sur Lourdes-Barousse et Saint-Laurent-de-Neste
UB : Zone urbaine périphérique du centre bourg ancien d'extension récente
UC : Zone urbaine destinée à l'accueil des grottes de Gargas à Aventignan
UE : Zone urbaine dédiée aux équipements de l'internet et à la colonie de vacances
Uf : Zone de construction isolée
Uf1 : Hameau et groupe de construction sans densification
Uf2 : Jardin
UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
UY : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
UZ : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales
AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
AU0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUi
AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUi
N : Zone naturelle
Nce : Zone naturelle avec préservation des continuités écologiques
Na : Activités économiques (artisanales et commerciales, ...) isolées
Nc : Zone naturelle de carrière
Nsp : Zone naturelle destinée aux équipements d'intérêt coll. ou services publics
Nep : Zone naturelle dédiée au centre legerstre
Nep : Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable
NL : Zone naturelle à vocation de loisirs
Npv : Zone naturelle dédiée aux panneaux photovoltaïques
NT1 : Zone destinée aux campings, hébergements touristiques
NT2 : Zone destinée aux extensions de chambres d'hôtes et gîtes et leurs annexes
NB3 : Zone destinée aux activités de restauration
NB4 : Zone destinée aux activités touristiques hors campings
A : Zone agricole
Ap : Zone agricole avec enjeux paysagers
Ace : Zone agricole avec préservation des continuités écologiques

Prescriptions
Zone inondable (AZ)
Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
Zone humide à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
Éléments de paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
Secteur de mœurs sociales défini au titre de l'article R.151-38, 3 ^e du CU (aux moins 15% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)
Secteur Soumis à l'AP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU : miret
Éléments de paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
* Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
Éléments de paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
* Changement de destination au titre de l'article L.151-11, 2 ^e du CU

Informations
Bande d'inconstructibilité (Article L111-6 du Code de l'urbanisme)



Liste des emplacements réservés		
Numéro	Destination	Bénéficiaire
1-Sos	Réserve incendie	Commune de Sost
2-Sos	Aménagement d'un parking	Commune de Sost
3-Sos	Aménagement d'un parking ou jardin d'enfants	Commune de Sost
4-Sos	Aménagement d'un parking	Commune de Sost

